

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES
ET
LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES
POUR L'EUROPE**



PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)*
ET LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE
(CEE/ONU)

RECONNAISSANT que la facilitation des échanges réduit le coût des transactions dans les économies nationales et internationales et renforce les relations commerciales grâce à la simplification, à la rationalisation et, chaque fois que possible, à la suppression des procédures;

RECONNAISSANT que les administrations des douanes jouent un rôle clé dans les échanges internationaux et que la manière dont elles exercent leurs responsabilités peut avoir une incidence déterminante sur la facilité, le coût et la rapidité du passage des marchandises aux frontières internationales;

RECONNAISSANT que les entreprises internationales ont besoin de règles et de procédures douanières uniformes, claires et simples pour faciliter le commerce transfrontalier et élaborer des stratégies commerciales mondiales s'appuyant sur la libéralisation des échanges et mettant cette dernière en œuvre à l'échelon international suite à la conclusion du Cycle d'Uruguay et à la création de l'Organisation mondiale du commerce;

RECONNAISSANT que l'OMD est le centre de liaison à l'échelon mondial pour les questions de nature douanière, notamment les questions techniques et de politique générale qui affectent directement les administrations des douanes;

RECONNAISSANT que le **CEFACT/ONU**** est le centre de liaison à l'échelon mondial, au sein du système des Nations Unies, pour l'élaboration, l'application et la promotion de mesures, normes et pratiques recommandées en matière de facilitation générale des échanges;

RECONNAISSANT EN OUTRE que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales participent activement à ces mesures et les appuient;

PRENANT ACTE des relations de travail existant entre l'OMD et le CEFACT/ONU et de leurs objectifs stratégiques communs en ce qui concerne la mise en place des procédures commerciales internationales efficaces;

PRENANT EN OUTRE ACTE du statut d'observateur officiel dont les deux Organisations bénéficient déjà mutuellement;

ESTIMANT que dans le cadre des techniques douanières et commerciales modernes, il est possible de concilier des contrôles officiels plus efficaces et un renforcement de la facilitation des échanges;

* L'Organisation mondiale des douanes (OMD) est la dénomination officielle du Conseil de coopération douanière (CCD).

** Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT/ONU) fonctionne sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU).

L'Organisation mondiale des douanes et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sont convenues de ce qui suit :

- I. Instituer entre elles un mécanisme efficace et systématique de consultation, de coopération et d'échange de renseignements;
- II. Promouvoir la coopération entre les administrations des douanes, les fonctionnaires des services publics, les cadres supérieurs du secteur privé et les comités nationaux chargés de la facilitation du commerce et des transports afin de renforcer la notion de facilitation des échanges et de promulguer des normes et des pratiques recommandées en la matière;
- III. Se consulter et coopérer en vue d'élaborer et de promouvoir des objectifs et des politiques générales offrant des avantages mutuels dans les relations qu'elles entretiennent avec d'autres institutions internationales, notamment mais non exclusivement avec l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la CNUCED, l'OCDE et la Chambre de commerce internationale;
- IV. Organiser des réunions régulières dans le but de faciliter les échanges de vues; et
- V. Examiner les dispositions et les modalités d'application du présent Protocole compte tenu de l'expérience acquise et envisager le cas échéant de le modifier et d'en élargir la portée afin de couvrir des projets spécifiques.

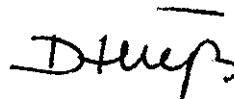
Fait à Bruxelles, le 25 avril 2001.

**ORGANISATION MONDIALE DES
DOUANES**



**Le Secrétaire général,
Michel Danet.**

**COMMISSION ECONOMIQUE DES
NATIONS UNIES POUR L'EUROPE**



**Le Secrétaire exécutif,
Danuta Hübner.**